

PREFET DE LA MANCHE

Préfecture
Direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités locales

Saint-Lô, le

9 OCT. 2018

Commission départementale de coopération intercommunale

24 septembre 2018

Une réunion de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) s'est tenue en préfecture le lundi 24 septembre 2018 sous la présidence de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet de la Manche.

Étaient présents :

- Membre Titulaire de la CDCI : M. Yves ASSELINE ; M. Pierre AUBRIL ; M. Gilbert BADIOU ; M. Erick BEAUFILS ; Mme Nadège BESNIER ; M. Jacky BOUVET ; M. François BRIERE ; M. Jean-Pierre CARNET ; M. Jean CHAPDELAIN, Mme Anne-Marie COUSIN ; Mme Marie-Pierre FAUVEL ; M. Erick GOUPIL ; Mme Anne HEBERT ; M. Yves HENRY ; M. Jean-Michel HOULLEGATTE ; Mme Evelyne LALOE ; M. Yves LAMY ; Mme Sophie LAURENT ; M. Jean LAURENT ; M. Hubert LEFEVRE ; Monsieur Henri LEMOIGNE ; M. Jacques LEPETIT ; M. Gilbert LEPOITTEVIN ; Jean-Michel MAGHE ; M. David NICOLAS ; M. Jules PERIER ; M. Patrice PILLET ; Mme Claire ROUSSEAU ; M. Gilles QUINQUENEL ; M. Alain SEVEQUE ; M. Jean-Marie SEVIN.
- M. Philippe BAS

Assistaient également à la réunion en tant qu'experts :

M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture, Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg, M. Gilbert TRAIMONT, sous-préfet d'Avranches, M. Edmond AICHOUN, sous-préfet de Coutances, Mme Danielle ROGER, directrice départementale des finances publiques (DDFiP) de la Manche, M. Guillaume WERNERT, DDFIP adjoint, M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer, M. Jean-françois GAUTHIER, stagiaire de l'ENA, Mme Catherine YVON, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture, Mme Vanessa LAMBERT, DDCL adjointe, Mme Céline MICHEL, chef du bureau des collectivités locales de la préfecture.

M. le Préfet remercie les membres de la CDCI de leur présence à cette réunion. Il leur fait part du décès de Monsieur Michel LEPOITTEVIN, ancien maire de Digosville, membre de la CDCI et demande qu'un hommage lui soit rendu en observant une minute de silence.

Le quorum étant atteint, M. le Préfet ouvre la séance.

Il rappelle les règles de fonctionnement de la CDCI et, notamment, la modification introduite par la loi du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement. Cette loi permet désormais aux députés et sénateurs qui ne sont pas déjà membres de la CDCI au titre d'un mandat local, d'être associés à cette instance, sans voix délibérative.

Elle prévoit des modalités différentes selon le nombre de parlementaires dans le département. Si le département compte moins de 5 parlementaires, l'ensemble des parlementaires est associé. S'il compte plus de 5 parlementaires, comme dans la Manche, les présidents des deux Assemblées respectives désignent deux élus de chacune d'entre elles pour participer à la commission et les autres parlementaires du département sont destinataires, avant toute réunion de la commission, d'un rapport explicatif pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour.

En cette période transitoire, dans l'attente de la désignation des parlementaires par les assemblées, l'ordre du jour et le rapport explicatif de la CDCI qui se déroule aujourd'hui ont été transmis à tous les parlementaires et M Philippe BAS assiste à la séance.

M. le Préfet signale que Monsieur HOULLEGATTE assiste également à la CDCI, mais au titre de son mandat local. Il doit toutefois renoncer à sa fonction d'assesseur au sein de la CDCI, ce qui donnera lieu à une élection, inscrite à l'ordre du jour. Figurent également à l'ordre du jour la demande de retrait de la communauté d'agglomération Le Cotentin du Syndicat départemental d'eau de la Manche (SDeau 50), le projet de création du syndicat mixte « Mortainais aménagement » composé du Conseil départemental et de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie ainsi qu'un point de situation sur les communes nouvelles dans la Manche. Enfin, les membres de la CDCI pourront faire part des questions diverses qu'ils souhaitent aborder.

Au sujet des communes nouvelles, M. le Préfet souhaite rapporter les témoignages de plusieurs maires qui lui ont confié ne pas se sentir légitimes pour porter un projet à ce stade, et préfèrent attendre l'issue du prochain renouvellement général. Les élus doivent tenir compte, dans leur projet, de la capacité d'une commune nouvelle créée en début de mandat à fonctionner pendant 4 à 5 ans avec un conseil municipal de taille importante. Le projet commun et la question des dotations sont des sujets importants, mais si le projet est mûr, la réflexion doit aussi porter sur l'opportunité d'engager la création avant 2019, pour ne pas complexifier la gestion.

M. le Préfet observe que la CDCI se réunit plus souvent lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale et lorsque le périmètre des EPCI doit évoluer. En cette période de stabilisation des structures, la CDCI se réunit une fois par an. Dans ces conditions, et si les membres de la CDCI n'y sont pas opposés, M. le Préfet propose d'élaborer un communiqué de presse pour informer le public sur les points abordés, le sens des avis rendus. Il ne s'agira pas d'un point presse personnel, mais d'une communication à la presse de la CDCI. Les membres de la CDCI sont favorables à cette proposition.

En l'absence de demande de prise de parole, M. le Préfet aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

1. Approbation du PV de la réunion du 6 octobre 2017

M. le Préfet soumet à l'approbation des membres de la CDCI le procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2017.

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2017 est adopté.

2. Élection pour pourvoir le poste d'assesseur

M. Jean-Michel HOULLEGATTE, qui a renoncé à son mandat de maire délégué à la suite de son élection en tant que sénateur, ne peut conserver sa fonction d'assesseur au sein de la CDCI.

M. le Préfet lance un appel à candidature au sein du collège des représentants des maires. Mme BESNIER indique que traditionnellement, les membres de la CDCI recherchent un équilibre dans la représentation du territoire. C'est ainsi qu'elle a été élue rapporteur pour représenter le Centre Manche et M. NICOLAS et M. HOULLEGATTE ont été élus assesseurs pour représenter respectivement le Sud et le Nord. Tous les maires sont toutefois légitimes à se porter candidats.

M. HENRI, maire de Virandeville, se porte candidat.

M. le Préfet soumet la candidature de M. HENRI au vote des membres de la CDCI

Résultat du vote :

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

M. HENRI est élu à l'unanimité assesseur de la CDCI.

3. Demande de retrait de la communauté d'agglomération Le Cotentin du Syndicat départemental d'eau de la Manche (SDeau 50)

Mme BESNIER rapporte que, par délibération n°017-277 du 7 décembre 2017, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération le Cotentin a sollicité le retrait de la communauté d'agglomération du SDeau 50 au 1er janvier 2019.

La communauté d'agglomération le Cotentin, qui s'est prononcée pour exercer la compétence eau potable sur tout son périmètre à compter du 1er janvier 2018, s'est substituée à cette date à ses communes membres au sein du SDeau 50, qui regroupe des communes appartenant à plus de trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Conformément aux dispositions du IV de l'article L5216-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Préfet ne peut autoriser une communauté d'agglomération à se retirer d'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement, au 1er janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence, qu'après avis de la CDCI. L'avis est rendu à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, l'avis est réputé favorable.

M. QUINQUENEL intervient car il siège au sein de la CDCI en qualité de représentant des syndicats. Il rappelle que le SDeau a plusieurs compétences. Il salue la mémoire de M. THOURY qui a doté le SDeau de compétences de pointe, dédiées à la sécurisation de la ressource en eau, aux interconnexions, sujets au combien majeurs, comme cet été a pu le prouver. Le SDeau s'est doté récemment de compétences relatives à la production et à la distribution d'eau. Il regrette la proposition de retrait de la CAC du SDeau, même s'il a noté qu'un partenariat était prévu entre la CAC et le SDeau au travers de convention. La communauté d'agglomération Saint-Lô agglo, qui revendique pour sa part la compétence production et distribution, aurait aussi pu faire le choix de rester autonome sur la compétence sécurisation. Ce choix n'a pas été fait car dans ce domaine, la mutualisation et la solidarité sont essentielles.

M. le Préfet a informé les membres de la CDCI qu'il a lancé l'élaboration d'un plan départemental de la gestion de la ressource en eau, le seul au nord de la Loire. Les deux étés précédents ont démontré l'urgence dans ce domaine, d'abord dans le Sud puis dans le Nord. M. le Préfet annonce, et il s'en est expliqué avec M. VALENTIN, qu'il n'y aura qu'un PGRE dans le département, avec l'interlocuteur majeur, à savoir le SDeau. Les élus de la CAC, pour des questions d'autosuffisance, souhaitent rester sur leur position mais des discussions ont été engagées sur les interconnexions et la solidarité. Si le résultat de ces discussions parvient à satisfaire tout le monde, M. le Préfet ne trouve pas cela insensé ni illégitime. Il est toutefois plutôt d'accord avec M. QUINQUENEL et pense qu'il aurait été plus cohérent que la CAC ne sorte pas du SDeau, mais c'est aux élus de se prononcer.

M. LEPETIT indique que le sujet a fait l'objet de nombreux débats au sein de la CAC dans un contexte de réunification du territoire comportant différents opérateurs, pour certains membres du SDeau. La priorité a été donnée à la structuration des services. Ces opérations sont toujours en cours. La responsabilité en interne de l'eau a été privilégiée mais M. LEPETIT rejoint M. le Préfet sur l'intérêt des interconnexions, et de la sécurisation. La CAC est prête à investir dans ce domaine et ne veut pas s'isoler.

M. BOUVET reconnaît la volonté historique de la CAC d'intégrer la gestion du grand et du petit cycle eau. Il aurait souhaité une lecture départementale, mais après de nombreuses réunions, la CAC a maintenu ce souhait et le SDEAU en a pris acte.

M. le Préfet rappelle les enjeux du PGRE qui doit permettre de savoir quoi faire quand on est dans une situation difficile. Il doit donner une vision exacte des ressources, s'appuyer sur des études des volumes d'eau dans les sous-sols, traiter la question des usages, notamment de l'agriculture. Dans le département de la Manche, l'abreuvement des animaux représentent un tiers de la consommation d'eau et la consommation humaine un autre tiers. C'est donc un sujet important dans le département. La réflexion doit s'étendre à des sujets connexes comme l'utilisation des eaux de pluie. Compte tenu de l'abondance des pluies automnales et

hivernales, les agriculteurs ne voient pas la nécessité d'équiper les toitures pour récupérer les eaux de pluie, il n'y a pas non plus de tradition en termes d'irrigation. Ces sujets doivent être explorés.

M. le Préfet remercie M. BOUVET pour ses propos d'apaisement puis sollicite l'avis des membres de la CDCI sur cette demande.

Avec aucun avis défavorable, 3 abstentions, les membres de la CDCI émettent un avis favorable au retrait de la CAC du SDeau.

4. Projet de création du syndicat mixte « Mortainais aménagement » composé du Conseil départemental et de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie

Mme BESNIER rapporte que par délibération du 15 juin 2018, le Conseil départemental a saisi le Préfet afin de créer un syndicat mixte dénommé « Mortainais aménagement ». Les projets de statuts de ce syndicat figurent en annexe de la délibération jointe.

Ce projet est soumis aux membres de la CDCI conformément aux dispositions de l'article L5211-45 du CGCT qui prévoit que le Préfet consulte la CDCI sur tout projet de création de syndicat mixte. L'avis est rendu à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, l'avis est réputé favorable.

M. NICOLAS précise que la création du syndicat mixte est issue d'un travail de plusieurs mois entre les collectivités et la région visant à favoriser le développement d'ACOME. L'audit réalisé par la SHEMA a permis d'aboutir à cette proposition de syndicat mixte, nécessaire à un co-investissement au côté d'ACOME.

M. le Préfet rappelle en premier lieu que la loi NOTRe avait pour objectif de réduire le nombre de syndicats et que les Préfets de département doivent y veiller. Dans l'ensemble, le nombre de syndicats a en effet beaucoup diminué et la tendance ne doit pas s'inverser sous prétexte de la rétrocession de compétences aux communes par exemple.

En second lieu, le respect des compétences des collectivités doit être assuré. La Préfète de région laisse à ce titre le soin aux Préfets de département de contrôler que le département intervient bien dans le champ de ses compétences relatives à l'aménagement du territoire. M. le Préfet a fait valider par la Préfète de Région le montage juridique, à charge pour le département et la communauté d'agglomération de faire vivre ce syndicat pour le projet qu'il porte puis de le dissoudre.

M. BAS est heureux de cette décision. Il estime que la loi NOTRe ne prévoit pas que le département ne peut plus jouer aucun rôle dans le développement économique, mais que la région est seule compétente pour attribuer les aides. En l'espèce, le département va intervenir pour les accès mais aussi sur la friche de l'ancienne usine, à savoir plus de 6000 m² qu'il faut racheter, renaturer, dans un site naturel qui va pouvoir reprendre vie. Il est important que le département et la communauté d'agglomération disposent d'un instrument pour mener à bien ce projet.

M. BAS ajoute que l'esprit de la loi NOTRe était de supprimer de trop nombreux syndicats intercommunaux en intégrant leurs compétences au EPCI à fiscalité propre. Il s'agit ici de créer un syndicat mixte, et pas un syndicat de communes. L'objet de ce syndicat est de maintenir une activité économique, ce qui est aussi important que de créer de nouvelles activités.

A l'unanimité, les membres de la CDCI émettent un avis favorable au projet de création du syndicat mixte « Mortainais aménagement » composé du Conseil départemental et de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie

5. Les communes nouvelles dans la Manche

Monsieur le Préfet de la Manche présente l'évolution du nombre de communes dans la Manche.

La Manche comptait en 2015 601 communes.

Au 1er janvier 2016 :

- 36 communes nouvelles, regroupant plus de 170.000 habitants, ont été créées dans la Manche.
- 85 communes et 1 communauté urbaine ont été supprimées ;
- la Manche ne comptait plus que 516 communes ;
- les limites des arrondissements de Cherbourg, Coutances et Saint-Lô ont été modifiées pour permettre la création des communes nouvelles de Carentan-les-Marais et de Picauville

Au 1er janvier 2017 :

- 9 communes nouvelles ont été créées pour un peu plus de 39 000 habitants
- 39 communes et 1 communauté de communes ont été supprimées
- la Manche ne comptait plus que 477 communes
- parmi les 9 communes nouvelles créées au 1er janvier 2017, 3 étaient des extensions de communes nouvelles créées au 1er janvier 2016 (Carentan les Marais, Picauville, Condé sur Vire).

Au 1er janvier 2018 :

- 2 communes nouvelles ont été créées regroupant 2117 habitants
- 2 communes ont été supprimées, dont une dans le département du Calvados
- les limites des départements de la Manche et du Calvados ont été modifiées pour permettre la création de la commune nouvelle de Tessy-Bocage
- la commune nouvelle de Tessy-Bocage constituait une extension d'une commune nouvelle créée au 1er janvier 2016.

Compte tenu de ces évolutions, la Manche comptait 476 communes au 1er janvier 2018 et 164 communes déléguées.

Dans un souci de transparence, M. le Préfet présente les projets qui ont émergé en 2018 et leur état d'avancement.

23 projets ont été signalés en 2018 :

- 9 projets ne devraient pas voir le jour, sur les périmètres suivants : Boisyvon, Coulouvray-Boisbenâtre, La Chapelle Cécélin, Le Mesnil Gilbert, Lingéard, Saint Laurent de Cuves, Saint Michel de Montjoie, Saint Pois / Chavoy, Ponts / Brecey, Le petit-Celland, Saint-Georges de Livoye, Notre-Dame de Livoye / Breuille, Rauville La Bigot / Martinvast, Sideville / Gratot, La Vendelée, Brainville, Servigny / Cerisy la Salle, Montpinchon / Agon-Coutainville, Tourville sur Sienna / Domjean, Fourneaux, Beuvrigny, St Louet Sur Vire
- 8 projets sont susceptibles d'aboutir, sur les périmètres suivants : Saint Ovin, La Godefroy / Morsalines, Quettehou / Denneville, Portbail, Saint-Lô d'Ourville / Ravenoville, Saint-Mère Eglise / Gavray, Le Mesnil Amand, Le Mesnil Rogues, Sourdeval les Bois / Le Mesnilbus, St Aubin du Perron, St Michel de la Pierre, St Sauveur Lendelin, Vaudrimesnil / Saint-Clair sur l'Elle, Villiers Fossard / Bourgvallées, Le Mesnil-Herman, Soulles.
- 6 projets ont fait l'objet de délibérations concordantes et les arrêtés préfectoraux pourront être pris (sous réserve de l'aboutissement des procédures de rattachement à un EPCI à fiscalité propre pour 2 projets et de modifications des limites d'arrondissements pour 2 projets) : Avranches, Saint-Martin-des-Champs / Tirepied, La Gohannière / Contrieues, Guehebert, Herenguerville, Quetteville Sur Sienna, Trelly / Anneville sur mer, Gouville sur mer (+Boisroger), Montsurvent, Servigny / Hambye, Le Guislain / Carentan Les Marais, St Hilaire Petitville, Catz, Brucheville, Montmartin En Graignes, Vierville

14 communes nouvelles regroupant 44 communes pourraient donc être créées au 1er janvier 2019

M. le Préfet invite les membres de la CDCI à formuler des questions ou des observations.

M. LEFEVRE relaie l'inquiétude des élus sur le rôle des communes déléguées après 2020.

M. BAS explique que les communes nouvelles, lors du prochain renouvellement général, bénéficieront du nombre de conseillers municipaux attribué aux communes de la strate immédiatement supérieure. Après les élections suivantes, les communes nouvelles rentreront dans le droit commun et auront le même nombre de conseillers municipaux que les communes de leur strate. Il indique par ailleurs qu'il n'y a pas de perspective de modification de la loi concernant les maires délégués.

Une proposition a été déposée par Mme GATEL pour faire évoluer la loi. Le texte propose, pour faciliter une meilleure efficacité de l'action publique, la création facultative d'une commission permanente dans les plus grandes communes nouvelles issues d'une intercommunalité, à l'instar du bureau dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Le texte propose aussi la possibilité de créer une « commune-communauté », c'est-à-dire une commune nouvelle à l'échelle d'une intercommunalité répondant aux critères de la loi sans obligation d'adhésion à une autre intercommunalité.

M. HOULLEGATTE signale que le texte propose aussi de fixer, à compter du premier renouvellement du conseil municipal, l'effectif du conseil municipal de la commune nouvelle à un minimum égal à trois fois le nombre de communes déléguées. Cette mesure serait intéressante pour la Hague, issue du regroupement de 19 communes mais paradoxale, puisque la Hague bénéficierait alors d'un nombre de conseillers municipaux plus important que la commune de Cherbourg-en-Cotentin. M. HOULLEGATTE estime, en tout état de cause, que la proposition de loi a peu de chance d'aboutir avant les prochaines élections municipales.

M. le Préfet remarque que cette mesure aurait aussi des incidences sur le collège électoral du Sénat.

M. SEVIN aimerait que les élus qui ont mis en place des communes nouvelles partagent leur expérience, sur le plan financier et sur le fonctionnement de la commune.

M. le Préfet estime en effet qu'il serait intéressant de dresser un bilan de la création des communes nouvelles, au regard du fonctionnement, du relationnel, au-delà de l'aspect strictement financier. Lors d'une réunion de l'association des maires ruraux, le maire de Bourgvallées avait été invité à témoigner. Les questions posées par les maires ont démontré qu'il serait intéressant de se retrouver pour discuter de ces questions.

M. AUBRIL estime que si les élus sont inquiets, les habitants sont prêts, pour la plupart. Il en a fait l'expérience dans sa commune. Alors que le conseil municipal était réticent au rapprochement avec Saint-Mère Eglise, la population était favorable.

Lors des débats sur le projet de la commune nouvelle Avranches – Saint Martin des Champs, M. le Préfet a constaté que, pour de nombreux habitants, les questions de limites territoriales ne se posaient pas. La population résonne plutôt en termes de bassin de vie. Il a été témoin, dans l'Aude, de la création d'une commune nouvelle, sous la pression des élus, dans le but principal de s'opposer au président d'une communauté de communes. Alors que les deux communes avaient, pour seule frontière commune, une crête de montagne infranchissable, une commune nouvelle a été créée, en dépit de la réalité du quotidien des habitants. M. le Préfet rappelle donc l'importance d'associer les citoyens.

M. NICOLAS constate qu'une commune ne fait pas l'autre et a pu observer des situations très diverses. Les projets de communes nouvelles reposent sur des intérêts communs, des affinités et peuvent aussi être question de bon sens comme pour Avranches et Saint-Martin des Champs, évidence territoriale. Pour les communes rurales, la commune nouvelle peut constituer l'opportunité de se créer un nouvel avenir.

Mme COUSIN rappelle que depuis 6, 7 ans, l'association des maires de la Manche a organisé de nombreuses réunions, en appelant des élus à témoigner. Ces réunions ont parfois conduit les maires à changer d'avis, mais pas toujours dans le même sens. Mme COUSIN relève dans la loi une faille réglementaire relative à la place du maire délégué. Les maires délégués, adjoints de plein droit du maire de la commune nouvelle, sont pourtant placés, dans l'ordre du tableau, après les adjoints de la commune nouvelle. Mme COUSIN estime en outre que leur rôle est imprécis. Par ailleurs, le législateur a cru bien faire en calant le nombre minimum de représentants au sein des EPCI à fiscalité propre sur le nombre de communes déléguées, mais cela

renforce la place de petites communes par rapport à d'autres, plus importantes, mais avec un nombre de communes déléguées moindre.

M. Gilbert LEPOITTEVIN indique que la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin était un vœu fort des élus. Son bilan leur a donné raison, avec des marges de manœuvre plus importantes pour la commune nouvelle, une visibilité accrue au niveau départemental mais aussi régional et même international. La principale difficulté est d'apprendre aux gens à travailler ensemble, de réorganiser les services. La territorialisation de l'agglomération cherbourgeoise a représenté des chantiers très lourds, tels que les CCAS, la tarification, toujours en cours. Les communes constitutives semblaient proches mais il y avait en fait des écarts importants sur lesquels il faut travailler.

S'agissant du rôle des maires délégués, il a été prévu dans la charte de gouvernance. Le bureau des maires délégués prend des décisions importantes. Les habitants restent très attachés à leur commune déléguée mais ont compris le sens de la commune nouvelle. L'essentiel est que la proximité avec les habitants ne soit pas rompue. S'agissant des conseillers municipaux, on peut toutefois constater une assiduité moindre.

M. MAGHE complète les propos de M. LEPOITTEVIN en indiquant les écueils à éviter au-delà du problème de gouvernance. L'équité et l'égalité dans le traitement des citoyens sont des sujets particulièrement importants. Il ne faut pas aller vers l'uniformité car il existe des différences importantes dans les territoires, qu'il faut respecter. Il est utile de tirer les points forts et les points faibles des différentes expériences car il n'y a pas de guide en la matière, simplement une loi qui encadre le processus.

Mme COUSIN signale que les ressources humaines sont un paramètre important à prendre en compte. Certaines petites communes rurales se retrouvent sous le coup des effets de seuils après la création d'une commune nouvelle, avec l'application de réglementations différentes. L'effet positif du maintien des dotations peut être remis en cause par les coûts de ces effets de seuils (exemple : DGS à compter de 3500 habitants, harmonisation régimes indemnitaires...).

M. BEAUFILS estime que la réticence de nombreux élus réside dans les incertitudes pour l'avenir. Les chartes n'ont pas force de loi, pourtant il estime qu'on devrait pouvoir s'appuyer sur ces engagements, qui constituent des filets de sauvegarde, lors des prochains mandats.

M. le Préfet rappelle que le jeu de la démocratie implique qu'aucun dispositif ne peut être inscrit dans le marbre. L'expérience montre que les modifications administratives, lorsque les mandats passent, sont rarement remis en cause, et satisfont finalement tout le monde. Il ne faut pas considérer les élections comme une épée de Damoclès, notamment sur l'avenir des maires délégués.

M. HOULLEGATTE signale en outre qu'il faudrait encore que les élus soient en capacité de faire vivre les engagements de la charte au-delà de 2020. Le scrutin de liste ne donne pas de garantie quant à la représentation des anciennes communes.

M. GOUPIL témoigne du fonctionnement de sa commune, issue d'un regroupement de communes très ancien. Il insiste sur le rôle des maires délégués : ce sont des acteurs de terrain, garants de la proximité et de la réactivité, moteur de la vie locale. Le maire délégué doit nécessairement exercer ces trois missions, à défaut, la commune est perdante en termes de qualité et de lien avec les habitants.

6. Questions diverses

M. CARNET souhaite aborder la question des gens du voyage. Il souhaiterait que des solutions soient arrêtées sur ce dossier. Des terrains qui étaient disponibles ont été réorientés vers des entreprises. Lors de la foire de Saint James, les gens du voyage se sont implantés n'importe où.

M. le Préfet signale que la commission départementale va bientôt se réunir afin d'arrêter un nouveau schéma départemental des gens du voyage. Les obligations légales qui concernent les communes de plus de 5000 habitants ne posent pas de difficultés majeures dans la Manche. La difficulté porte sur les aires de grand passage. M. le Préfet a demandé aux Sous-préfets de rechercher des solutions. Des parcours estivaux ont été identifiés, mais il est difficile de faire comprendre aux élus que l'accueil de gens du voyage, une quinzaine

de jours pas an, pour un investissement minimal ne représente pas un gros inconvénient. M. le Préfet précise qu'il ne dispose pas de crédits pour recruter un médiateur, au contraire du Préfet du Calvados.

L'expérience menée dans le Cotentin, à Brix, est plutôt satisfaisante. Le Sous-préfet de Coutances étudie les solutions possibles, il regarde notamment les anciens terrains militaires qui pourraient être utilisés, dans des endroits qui doivent en outre répondre aux attentes des gens du voyage, donc pas trop éloignés de la mer.

Monsieur le Préfet estime que l'appréhension est essentiellement liée à la méconnaissance, car il n'existe pas encore d'aire de grand passage.

Monsieur le Préfet rappelle que le schéma départemental ne doit pas seulement traiter le problème des aires de grand passage. Il doit couvrir beaucoup d'autres thématiques comme la scolarisation des enfants, la discrimination. Il doit en effet permettre d'accompagner ces citoyens français au mode de vie particulier. En tout état de cause, le prochain schéma devrait être plus prescriptif pour que les aires prévues soient effectivement créées.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Préfet lève la séance.

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ